



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 À 18h30

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 12 décembre 2024

(Le registre des délibérations est consultable en Mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat)

Procès verbal publié le : Procès-verbal mis en ligne le 23/01/2025 sur le site internet de la commune

Membres en exercice : (10)

Membres présents : (08)

Dominique BEYLY, Isabel BRIEUX, Marie CHASSAGNOUX, Léa DUMEYNIÉU, Caroline FOUCAUD, Jean GRIMA, Fouzia KHALDI, Gérard MAIRE

Membres absents : (02)

Estelle FONDEVOLLE, Jérôme KUZNIK

Ouverture de séance à 18h43.

Madame Léa DUMEYNIÉU, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux élus du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024.

Le résultat est le suivant : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du 18 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération : instauration d'une redevance pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux
- 2) Délibération : choix de publicité des actes du conseil municipal à compter du 01 janvier 2025
- 3) Délibération : adhésion au service d'information à la population « PanneauPocket »
- 4) Délibération : élargissement du RIFSEEP à un nouveau cadre d'emplois
- 5) Délibération : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- 6) Délibération : délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 7) Délibération : versement d'une subvention municipale dans le cadre du festival Confluent d'Arts
- 8) Rapport d'activité 2023 du CNFPT
- 9) Rapport d'activité 2023 de la mission locale du Libournais
- 10) Rapport d'activité 2023 de l'ERIP du Libournais
- 11) Dates des permanences téléphoniques et des conseils municipaux pour l'année 2025
- 12) Questions diverses

1) INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES ET LE NETTOYAGE DES LIEUX
DB_2024_12_01

Monsieur le Maire rappelle la fréquence de constats de dépôts sauvages sur la commune. Il propose de mettre en place une redevance pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux aux contrevenants identifiés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Considérant les différents moyens mis à disposition pour la collecte ou la récupération de déchets ;

Considérant que malgré les services, il est toujours constaté des dépôts sauvages sur la commune portant atteinte à la salubrité publique ;

Considérant que dans la mesure où il est parfois possible d'identifier le ou les auteurs de ces infractions, un procès-verbal de constatation d'un dépôt sauvage sera établi par le Maire ou ses Adjointes. Il sera alors procédé à l'enlèvement immédiat des déchets, le présumé détenteur des faits en sera informé par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception et il bénéficiera d'un délai de 10 jours pour faire part de ses observations;

Considérant que cette redevance correspondra aux frais engagés par la collectivité pour évacuer les déchets de façon conforme à l'issue de ces 10 jours, la commune propose d'instaurer une redevance forfaitaire de 300,00 € et elle se réserve le droit d'émettre le titre correspondant à la prestation d'enlèvement du dépôts ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE:

- ✓ **D'APPROUVER** la redevance forfaitaire de 300,00 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux à compter du 1^{er} janvier 2025
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure permettant l'application de cette redevance

Vote :

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

2) CHOIX DE PUBLICITÉ DES ACTES DU CONSEIL MUNICIPAL À COMPTER DU 01 JANVIER 2025
DB_2024_12_02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et

conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- ✓ Publicité des actes de la commune par affichage ;
- OU
- ✓ Publicité des actes de la commune par publication papier ;
- OU
- ✓ Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE:

D'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- ✓ Sous forme électronique à l'adresse suivante : lariviere33.fr

Vote : Pour 7 Contre 0 Abstention 1

3) ADHÉSION AU SERVICE D'INFORMATION À LA POPULATION « PANNEAUPOCKET »
DB_2024_12_03

M le Maire, présente l'application Mobile PanneauPocket pour informer les habitants (qui l'auront téléchargé gratuitement au préalable sur leur smartphone) en temps réel de l'actualité de la commune.

Cela va de l'information pratique, aux événements locaux en passant par les alertes ponctuelles (cambriolages, météo, accidents...).

Aucune information personnelle n'est demandée aux habitants, l'application s'installe simplement sur leur téléphone et adresse une notification lors de l'arrivée d'un message de la Mairie.

Les communes adhérentes à l'Association des Maires Ruraux de France, bénéficient d'un tarif partenaire pour les communes de – de 1 000 habitants:

- ✓ 1 an d'abonnement : 130,00 € TTC par an
- ✓ 2 ans d'abonnement : 260,00 € TTC par an (3 mois supplémentaires offert)
- ✓ 3 ans d'abonnement : 390,00 € TTC par an (6 mois supplémentaires offert)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE:

- ✓ **APPROUVE** la souscription à l'offre PanneauPocket pour 1 an d'abonnement au prix de 130,00 € TTC

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

**4) ÉLARGISSEMENT DU RIFSEEP À UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS
DB_2024_12_04**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 12/12/2017, le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 01/01/2018, le RIFSEEP composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) pour le bénéfice des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité, relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Les adjoints administratifs (arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations),
- ✓ Les adjoints techniques (Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

Par délibération du 16 avril 2018, l'assemblée délibérante a mis en œuvre, à compter du 01 juin 2018, le RIFSEEP tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir qui est le complément indemnitaire annuel (CIA) relevant des mêmes cadres d'emplois que précédemment.

Par délibération du 18/11/2024, le conseil municipal a créé un poste de rédacteur filière administrative à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'élargir, à compter du 1^{er} janvier 2025, au cadre d'emplois suivant le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune :

- ✓ Les rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État).

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application des délibérations du Conseil Municipal en date du 12/12/2017 et 16/04/2018 précitées.

Les agents se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie .

Ils se verront donc placer dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés

par ladite délibération et attribuer un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour ce cadre d'emploi de la façon suivante :

Groupe de fonction	Fonction / emploi dans la collectivité	IFSE		CIA	
		Montant maximal collectivité	Plafond réglementaire	Montant maximal collectivité	Plafond réglementaire
RÉDACTEURS					
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	13 984 €	17 480 €	1 904 €	2 380 €
Groupe 2	Assistant de direction	7 321 €	16 015 €	998 €	2 185 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12/12/2017 et du 16/04/2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/12/2024 ;

SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE:

Article 1 :

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01/01/2025, pour les agents relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs de la filière administrative en leur attribuant :

- ✓ une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- ✓ un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 :

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2017 pour l'IFSE, à la délibération en date du 16/04/2018 pour le CIA instaurant les modalités d'application du RIFSEEP.

Article 3 :

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 6 :

- ✓ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- ✓ Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

5) DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ DB_2024_12_05

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à :

- L'autoriser, pour l'année 2025, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois dans la limite d'un emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Le mandater pour qu'il constate et identifie les besoins concernés et qu'il détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- Inscire les crédits correspondants au budget principal de la Commune de La Rivière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE:

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53.

- ✓ **DE CRÉER** 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- ✓ **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour qu'il constate et identifie les besoins concernés et qu'il détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune de La Rivière.

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

**6) DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
DB_2024_12_06**

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à :

- L'autoriser, pour l'année 2025, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois dans la limite d'un emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Le mandater pour qu'il constate et identifie les besoins concernés et qu'il détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- Inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Commune de La Rivière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE:

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53.
- ✓ **DE CRÉER** 1 emploi à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- ✓ **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour qu'il constate et identifie les besoins concernés et qu'il détermine les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune de La Rivière.

Vote : Pour 8 Contre 0 Abstention 0

**7) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CONFLUENT D'ARTS
DB_2024_12_07**

Dans le cadre d'un partenariat entre l'association Confluent d'Arts et la Mairie de La Rivière pour l'organisation du Festival Confluent d'Arts au Château de La Rivière, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention.

Ce festival donnera lieu à diffusion de spectacles gratuits et payants suivant un programme défini jour par jour.

Il est demandé au conseil municipal de La Rivière que la Commune puisse participer à hauteur de 4 000 € pour la manifestation.

Les élus ont des points de vue différents, il est souhaité de baisser le montant de la subvention municipale à hauteur de 3 000 €.

La Commune de La Rivière, n'ayant pas de régie d'avance, versera le montant de la subvention à l'association Confluent d'Arts en janvier 2025.

Considérant que Monsieur le Maire Dominique BEYLY, membre du bureau de l'association Confluent d'Arts, ne peut pas prendre part au vote, il se retire et suite à son exposé, la présidence de séance est assurée par Caroline FOUCAUD, Adjointe au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE:

- ✓ DE VALIDER le versement d'une subvention municipale de 3 000 € à l'association Confluent d'Arts en janvier 2025
- ✓ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la commune.

Vote : Pour 6 Contre 0 Abstention 1

**8) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU CNFPT
9) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA MISSION LOCALE DU LIBOURNAIS
10) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE L'ERIP DU LIBOURNAIS**

Les élus ont en pris connaissance par mail du 12 décembre lors de l'envoi de tous les documents pour la préparation du conseil municipal du mardi 17 décembre.

Après échange avec les élus, ces documents n'ont fait l'objet ni de remarque ni d'observation.

11) DATES DES PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Dates des prochains conseils municipaux pour l'année 2025 :

- ✓ Lundi 20 janvier
- ✓ Lundi 17 février
- ✓ Lundi 10 mars
- ✓ Mardi 8 avril
- ✓ Lundi 19 mai
- ✓ Lundi 16 juin

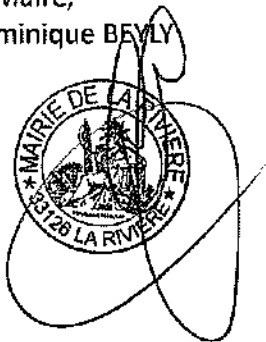
Le calendrier des permanences téléphoniques sera envoyée aux élus par mail.

12) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Flash-infos à prévoir en janvier
- ✓ Demander au chaudronnier qui habite sur la commune si c'est possible pour lui de ressouder les chaises de l'école.
- ✓ Par solidarité avec la population de Mayotte, les élus ont décidé à l'unanimité qu'une délibération sera votée au prochain conseil municipal, en faveur d'une contribution à hauteur de 300 € qui sera reversée à la protection civile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Le Maire,
Dominique BEVLY



Le secrétaire de séance,
Léa DUMEYNIÉ

